



## ARRETE MUNICIPAL N° 49/2021

### PROLONGATION

### ALLEE DES FLEURS

Le maire de la Commune d'Illies,

- Vu les dispositions du Code de la route ;
- Vu les articles L 131-2, L 131.3, L131.4 et L184-13 du Code des Communes ;
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la sécurité routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. 4<sup>ème</sup> partie. Approuvé par arrêté du 07 juin 1977.
- Vu la demande faite la société DS TRAVAUX, située 27 Rue d'Ennevelin à AVELIN (59), pour des travaux de branchement électrique avec terrassement pour le compte ENEDIS, 47 Rue Charles de Muysaert 59800 LILLE, Allée des Fleurs à ILLIES.
- Considérant qu'il convient d'autoriser pour une période déterminée, les travaux tels que définis ci-dessus, afin qu'ils soient exécutés par l'entreprise sans délai, il y a lieu de pendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de faciliter le déroulement des chantiers et prévenir tout accident.

### Arrête :

#### Article 1

A partir du 12 juillet 2021 jusqu'au 10 septembre 2021, la restriction sur section courante, le sens de la circulation sera en basculement sur chaussée opposée, la circulation sera alternée par des feux tricolores, empiètement sur chaussée, le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds, le dépassement sera interdit aux véhicules légers et poids lourds et la vitesse sera limitée à 30 KM/heures.

#### Article 2 :

La réglementation et la signalisation indiquée à l'article 1 seront mises en place par la société chargée des travaux, sous leur responsabilité, à l'aide de matériel de signalisation réglementaire, adapté et cohérent.

#### Article 3:

Conformément à l'article R-421-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception.

#### Article 4:

Le présent arrêté sera transmis :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
- à Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de La Bassée,
- à Monsieur le Président de la MEL
- à Monsieur le Chef de subdivision de l'UTML
- à Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée des travaux

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Fait à Illies, le 02/09/2021  
Le Maire  
**D.HAYART**

